

CONFERENCE DE PRESSE DU SAMEDI 11 JUIN 2022
POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Le Cadre de Concertation des Organisations de Défense des Droits de l'Homme – CC_ODDH est le dispositif de monitoring de la situation des droits de l'Homme mis en place par : l'ONG Droits de l'Homme au Quotidien (DHQ-Mali), le Regroupement des Jeunes pour les Droits Humains et la Gouvernance (RJDH-G) et l'Association des Elèves et Etudiants pour la Lutte Contre le Racisme et l'Ethnocentrisme au Mali (AEELCREM).

Entre septembre 2021 et avril 2022, le Cadre de Concertation des ODDH a effectué la surveillance régulière de la situation des droits de l'homme dans le district de Bamako et le cercle de Kati.

Concrètement, ce travail de surveillance a été réalisé à travers l'analyse des informations disponibles sur les sources ouvertes : réseaux sociaux, presse écrite, radios et chaînes de télévision, ainsi que des documents partagés par diverses sources estimées crédibles.

Le Cadre a également conduit des entretiens par téléphone et en présentiel avec des sources, victimes, parents de victimes, et diverses autorités étatiques mais également avec des partenaires humanitaires et de défense des droits de l'homme pour corroborer les faits sur des développements politiques, judiciaires et/ou sécuritaires ayant un impact sur les droits de l'homme.

Ce rapport semestriel disponible sur le site www.dhq-mali.ml est le résultat de : sept (07) missions dans les six (06) Tribunaux de Grande Instance et la Cour d'Appel de Bamako ; huit (08) visites de détention dans quatre (04) centres de détention de Bamako et du cercle de Kati; vingt-deux (22) visites de détention dans les unités d'enquête : dix-sept (17) dans des commissariats et brigade de police ; cinq (05) dans des brigades et services de gendarmerie ; deux (02) missions de monitoring sur des sites de personnes déplacées de Faladiè, Niamana et Sénou ; l'observation de douze (12) manifestations à travers le District de Bamako et le cercle de Kati ; six (06) enquêtes sur des cas de violations des droits de l'Homme ; 24 semaines de surveillance des sources ouvertes et actives.

Le Cadre de Concertation des ODDH a noté des avancées et fait des observations en vue d'une meilleure protection des droits de l'Homme à Bamako et dans le cercle de Kati, en phase avec les préoccupations des populations.

I - Les avancées dans la protection des droits de l'Homme :

Le Cadre de Concertation salue les avancées réalisées dans la protection des droits de l'Homme, notamment :

- La collaboration établie entre les autorités nationales et les organisations de défense des droits de l'Homme, particulièrement avec la Direction Nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ), la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DNAPES), le Parquet, près le Tribunal de Grande Instance de la commune III du District de Bamako, les commissariats de police de Bamako et Kati et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- L'accréditation de la CNDH par le Sous-comité d'accréditation du GANHRI au statut A des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'Homme ;
- L'amélioration des conditions de détentions au centre pénitencier de KEGNEROBA, par la prise des sanctions contre les agents qui violent les droits des personnes détenues ;
- L'adoption des mesures de désengorgement des prisons par le transfèrement des détenus vers d'autres centres ;
- La réhabilitation des Maisons d'Arrêt ;
- La mise à la disposition du centre de KEGNEROBA de personnel médical ;
- La dotation du centre de KEGNEROBA de véhicule de transport des détenus ;
- L'organisation de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID, le 10 décembre 2021, au cours duquel 280 dossiers ont été reçus, 53 lus et 154 pour suite à donner
- La tenue de la session ordinaire de la Chambre Criminelle du Tribunal Militaire de Bamako, le 10 novembre 2021, au cours de laquelle trois (03) affaires criminelles ont été jugées ;
- L'adoption par le Ministre de la justice de la décision 2021 -237/MJDH-SG fixant les caractéristiques, les modalités d'octroi et de retrait de la carte professionnelle de défenseurs des droits de l'Homme, le 21 septembre 2021.

Cependant, des efforts sont à fournir pour une meilleure protection des droits de l'Homme.

II - Les observations du Cadre de Concertation sur la situation des droits de l'Homme

1. Sur les violations et abus des droits de l'Homme :

1.1. Des violations des libertés fondamentales (liberté d'expression/d'opinion)

- Le Cadre a constaté l'arrestation de l'économiste- chercheur Etienne Fakaba SISSOKO ;
- Le retrait définitif des autorisations d'établissement et d'exploitation de France 24 et RFI ainsi que l'interdiction de diffusion de leurs contenus par les chaînes nationales, suite à la diffusion par ces chaînes d'un rapport de Human Right Watch sur la situation des droits de l'Homme.

Au regard des instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Mali, ces actes constituent une violation de la liberté d'expression, d'opinion et du droit à l'information, garantie par la constitution du 25 février 1992, la Charte de la Transition, la déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

Par conséquent, le Cadre de Concertation invite les autorités au respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression surtout dans un contexte aussi sensible que celui que traverse le Mali actuellement.

1.2. Des tentatives d'interpellation extrajudiciaire et des menaces :

Début avril, les domiciles du docteur Oumar MARIKO, président du Parti SADI et d'une de ses collaboratrices ont fait l'objet d'une perquisition extrajudiciaire. Selon plusieurs témoins, cette perquisition a été menée, vraisemblablement, par des individus, appartenant aux forces de défense et de sécurité.

Tenant compte du Code de Procédure Pénale et des instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents, le Cadre rappelle que toute perquisition du domicile ou interpellation d'un citoyen doit se faire dans le strict respect de la loi et des textes en vigueur, quel que soit les faits reprochés.

Par conséquent, toutes actions non conformes à la loi s'analysent en une violation des droits de l'Homme avec des conséquences sur l'Etat de droit. Le Cadre rappelle l'obligation de l'Etat à protéger les droits de l'Homme en toute circonstance et à tout moment.

1.3. Des dysfonctionnements dans les unités d'enquête et les centres de détention :

Au cours des différentes missions d'enquête effectuées dans les unités d'enquête, le Cadre a constaté des problèmes liés d'une part à l'insuffisance des ressources humaines, d'autre part aux manques de moyens matériels qui entravent le bon fonctionnement des unités et des centres de détention.

Ces dysfonctionnements peuvent constituer des causes de violations des droits de l'Homme.

Parmi les dysfonctionnements, on peut noter :

- La vétusté des locaux de certaines unités d'enquête comme la Brigade d'Investigation Judiciaire (BIJ), qui est une unité très sensible. En effet, les locaux et les conditions de travail des éléments à la BIJ ne permet pas l'efficacité souhaitée dans l'offre de service public ;
- L'indisponibilité de crédit pour la prise en charge de l'alimentation et les frais médicaux des personnes gardées-à-vue dans les unités d'enquête ;
- L'absence de cellules de garde-à-vue pour femmes dans certaines unités d'enquête ;

Aussi, pour un meilleur service dans les unités d'enquête, le Cadre recommande :

- Au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme de :

Doter les unités d'enquête de crédit nécessaire pour la prise en charge des personnes gardées-à-vue.

- Au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Cadre recommande :

- 1) de prendre des mesures d'urgence pour reloger la Brigade d'Investigation Judiciaire dans un local approprié ;
- 2) de veiller à la formation continue des fonctionnaires de la police sur le respect des droits de l'Homme ;
- 3) de doter les commissariats de police en matériels de travail (ordinateurs, imprimantes, consommables informatiques et papeterie) pour réduire la prise illégale d'argent dans la délivrance des documents administratifs afin de leur permettre de respecter la loi.

- A la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA) :

Le Cadre invite la Mission à soutenir le Gouvernement du Mali dans la rénovation des unités d'enquête dont les locaux sont dégradés.

1.4. Les violations identifiées lors de la surveillance des manifestations

Le Cadre a identifié douze (12) personnes blessées dont une (01) femme et la disparition forcée d'un jeune de 21 ans, au cours de manifestations populaires à SOGONAFING, en commune III du District. Le corps du jeune forcé disparu a été retrouvé aux abords d'un chantier, le 14 novembre 2021.

Le Cadre a également constaté des cas recours excessif et disproportionné de la force au cours des opérations de maintien d'ordre lors desdites manifestations. Ce qui a causé des dégâts matériels dans cinq (05) domiciles privés.

Afin d'assurer la garantie de protection des droits de l'Homme, nous recommandons :

- Au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile :
 - 1) L'ouverture d'une enquête pour situer les responsabilités sur l'incident de SOGONAFING ayant provoqué le décès d'un jeune de 21 ans et à mettre à la disposition de la justice le ou les présumés auteurs de son enlèvement ;
 - 2) Veiller à la formation continue des fonctionnaires de la police sur le respect des droits de l'Homme dans les opérations de maintien de l'ordre.

- Au Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
 - 1) Prendre des mesures contre les responsables administratifs des domaines de Kati et de Koulikoro qui ont délivré des documents fonciers en violation des textes, ce qui est à l'origine de l'incident de SOGONAFING.

1.5. Les violations identifiées lors des visites dans les unités d'enquête :

Le Cadre a documenté :

- 1) 03 cas de tortures dans des unités d'enquête ;
- 2) 06 cas de détentions arbitraires, par non-respect du délai légal de la garde-à-vue ;
- 3) l'absence de cellules de garde-à-vue appropriées dans deux (02) unités d'enquête ;
- 4) la faible quantité et qualité de l'alimentation des personnes gardées-à-vue.

Aussi, pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans les unités d'enquête, le Cadre recommande :

- Au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme de :
 - 1) Doter les unités d'enquête de crédit nécessaire pour la prise en charge des personnes gardées-à-vue.

1.6. Les violations identifiées dans les centres de détention :

Le Cadre a constaté des violations graves dans certains centres de détention. **Toutefois, il salue les mesures qui ont été déjà prises par les autorités, la DNAPES et les responsables en charge de l'éducation surveillée pour améliorer les conditions de détention, suite aux observations partagées.**

Le constat, à ce jour, est satisfaisant au regard des efforts en cours.

Néanmoins pour améliorer les droits de l'Homme dans les centres de détention, le Cadre recommande au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme :

- 1) D'instruire au Procureur Général de prendre les mesures nécessaires pour l'élargissement des détenus en situation de détention illégale à la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako, afin de désengorger davantage les prisons et respecter un des fondamentaux du droit : **« le principe c'est la liberté, la détention est l'exception »** ;
- 2) D'augmenter le personnel des centres de détention en surveillants pénitenciers ;
- 3) D'assurer le transfert des ressources nécessaires à la prise en charge des détenus pour une meilleure prise en charge des détenus.

1.7. Les violations des droits l'Homme liées à l'accès aux services sociaux de base

Au cours de cette période, 136 personnes ont soutenu avoir été victimes de prise illégale d'argent dans l'accès aux services publics dans des unités d'enquête pour l'établissement de documents administratifs et 212 ont confirmé avoir été victime de discrimination dans l'accès aux services sociaux de base dans des services publics (négligence dans le traitement de dossiers et dans la prise en charge des patients à l'hôpital Gabriel TOURE, des paiements illégaux et/ou injustifiés dans des commissariats de police).

Aussi, le Cadre recommande au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile de :

- 1) Doter les commissariats de police en matériels de travail (ordinateurs, imprimantes, consommables informatiques et papeterie) pour réduire la prise illégale d'argent dans la délivrance des documents administratifs gratuits.

2. Des menaces aux libertés fondamentales par des individus non encore identifiés

Le Cadre a noté également l'augmentation sur les réseaux sociaux des menaces à la liberté d'expression et d'opinion contre des citoyens ainsi que des menaces et la destruction volontaire des biens privés de journalistes, par des individus non encore identifiés. Ces menaces sont liées à la situation politique.

Face à ce constat, le Cadre de Concertation invite l'ensemble des citoyens à éviter les actes d'intimidations et autres actions violentes afin de contribuer à la préservation de la cohésion sociale et d'éviter le pire à notre cher pays, le Mali.

En outre, tout en saluant les actions déjà en cours pour mettre fin à ces pratiques, le Cadre invite les autorités judiciaires à prendre des mesures contre les auteurs de telles pratiques pour préserver la paix sociale.

Enfin le Cadre s'inquiète des nombreux cas de féminicides, de viols et de meurtres d'enfants, notamment les assassinats et l'enlèvement contre les personnes albinos, victimes de crimes rituels. Des crimes qui demeurent à présent non élucidés.

Contact Presse

Mamadou Lassine DIARRA, Coordinateur du Cadre de Concertation des ODDH

Téléphone : +223 76 30 01 38.

Email : droitsdelhommeauquotidien@gmail.com

Site web : www.dhq-mali.ml

[#DDHP #DroitsDeLhomme #HumanRights #MJDH](#)
